



BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIERS

Samedi 20 juin 2026
de 8h30 à 18h

(Installation à partir de 6h30)

Place Maréchal Foch

(Place du Marché/Centre-Ville)

300 exposants



Clôture des inscriptions : 12 juin 2026

dans la limite des places disponibles

Centre Social et Culturel Hissez Haut

49, Rue Thomas Lemaître 92000 Nanterre

✉ : contact@hissez-haut.org

☎ : 01 46 91 93 19



NOM - PRÉNOM :

.....

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

.....

MAIL :

.....

MÉTRAGE DÉSIRÉ (Maximum 4M) : 2M-15€

- 1 STAND DE 2 M
- 1 STAND DE 4 M

Vous souhaitez être placé à côté d'un(e) ami(e) dites-le nous et merci de remettre votre inscription dans une même enveloppe :

.....

.....

Chaque demande d'inscription sera **OBLIGATOIREMENT** accompagnée :

- ✓ de la fiche d'inscription complétée
- ✓ de la photocopie d'une pièce d'identité
- ✓ du paiement du droit d'inscription, en espèce ou par carte.

REGLEMENT



Article 1 : Le Centre Social et Culturel HISSEZ HAUT organise un vide-greniers le samedi 20 juin 2026 de 8h30 heures à 18 heures sur la place Maréchal FOCH. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Les exposants seront accueillis de 6h30 à 8h30 pour leur installation. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la place du Marché. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre et pourra être revendu.

Chaque exposant doit apporter ses tables et ses chaises.

Article 2 : L'association se réserve le droit de vérifier le contenu de chaque stand et faire remballer tout objet non-conforme au règlement. En cas d'annulation, l'exposant est tenu de prévenir le Centre Social au plus tard **72 heures** avant le vide-greniers pour pouvoir être remboursé. Le remboursement sera effectué dans le délai d'un mois. Passé ce délai, il n'y aura aucun remboursement.

En cas d'absence d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement.

En cas d'annulation par l'organisateur (cas de force majeure), les remboursements s'effectueront dans le mois qui suit l'évènement. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à ne pas proposer à la vente d'objets dangereux ou dont le commerce est illicite. Est donc interdite à la vente, alcool, armes et munitions (jouets), matières dangereuses, animaux vivants, cigarettes et CD et DVD gravés par des particuliers. Pas de stand d'articles neufs, de bonbons, d'alimentation et de boissons.

Le vide-greniers est interdit aux professionnels.

Chaque exposant est responsable de son stand et doit en assurer la surveillance pendant la journée.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'organisateur n'interviendra pas en cas de litige entre vendeur et acheteur.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 4 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus ou à les mettre dans les bennes prévues à cet effet.

Tout « pollueur » identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes et sera exclu de toute autre manifestation de ce type

Article 5 : L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui a été attribué lors de son inscription **et ne peut en aucun cas le modifier.**

Article 6 : Le tarif est de 15€ pour 2 mètres linéaires, avec une limite de 4 mètres par personne. L'emplacement sera communiqué 10 jours avant l'évènement par mail.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare connaître le règlement de la manifestation. Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel.

Je soussigné(e) Mme, M atteste sur l'honneur ma non-participation à plus de deux brocantes (y compris celle-ci) dans l'année. – Clause légale.

Fait à le.....

SIGNATURE (Précédée de la mention « lu et approuvé »)